

DVD en bibliothèque : droits et usages

Les objectifs

- ✓ Connaître les différents droits attachés aux collections audiovisuelles physiques (DVD) en bibliothèque.
- ✓ Connaître le cadre juridique d'utilisation des DVD en bibliothèque.

L'objet / Le contexte

Pour être utilisés en bibliothèque, les DVD doivent être obligatoirement acquis avec certains droits, généralement payants. Les deux principaux droits sont le droit de Prêt et le droit de Consultation sur place.

Les DVD sont achetés pour une diffusion dans le lieu acquéreur et les droits s'adressent uniquement aux usagers du lieu acquéreur.

A la différence d'une diffusion, le droit de projection publique non commerciale, réglementé par le CNC, autorise la bibliothèque à projeter un film dans n'importe quel lieu, à n'importe quel moment, avec un droit d'entrée payant possible, et avec un recours plus large à la communication à l'extérieur de la bibliothèque. Ce droit n'est pas attaché au support, et est limité dans le temps. Cf fiche outil « Projeter un film en bibliothèque ».

Ce qu'il faut savoir

La catégorie de droit concerné par chaque DVD est mentionnée au dos du support.

❶ Droit de Prêt : les DVD doivent être acquis avec des « droits de prêt », pour un usage dans le cercle de la famille. Sans ces droits, la bibliothèque ne sera pas autorisée à prêter les DVD à ses usagers.

Le prêt doit être gratuit.

Le droit de prêt ne permet pas une consultation ou visionnage du film dans la médiathèque, que ce soit en groupe ou même de façon individuelle. Le droit de prêt permet seulement l'emprunt du DVD par les abonnés de la médiathèque pour un visionnement au sein du cercle familial.

Ces droits sont attachés au support DVD, leur durée correspond à la durée de vie du support : les droits sont perdus si le DVD est égaré ou cassé.

❷ Droit de Consultation sur place : les DVD acquis avec ces droits peuvent être diffusés dans la bibliothèque (avec écran de télévision, vidéoprojecteur, ordinateur...).

Ces diffusions doivent être gratuites.

La communication à l'extérieur de l'établissement (site internet, journal municipal, affichage extérieur...) est limitée (pas d'indication de titre et/ou de réalisateur, ni du visuel officiel). Ces informations ne doivent être disponibles qu'à l'intérieur de la bibliothèque.

La bibliothèque doit aussi s'acquitter d'un forfait auprès de la SACEM (calculé selon le nombre d'écrans, de casques, de places...). [Cf fiche outil sur la SACEM.](#)

Il existe plusieurs usages de consultation sur place :

- le visionnement individuel d'un film dans l'enceinte de la bibliothèque ;
- le visionnement collectif par groupe restreint d'utilisateurs de la bibliothèque ;
- des animations auprès de publics ciblés.

Pour la plupart des catalogues fournisseurs de films des bibliothèques, l'acquisition de DVD avec les droits de consultation sur place permet la projection de l'intégralité du film à destination de groupes scolaires dans la médiathèque, si cette diffusion leur est exclusivement réservée.

La consultation sur place ne doit en aucun cas s'apparenter à de la projection publique, qui elle est réglementée par le CNC.

Ces droits sont attachés au support DVD, leur durée correspond à la durée de vie du support : les droits sont perdus si le DVD est égaré ou cassé.

③ Il n'est pas permis de prêter ses DVD à une autre structure (bibliothèque, école, association, etc.). Cependant, les catalogues fournisseurs ont pris en compte dans leur contrat le cas spécifique des bibliothèques départementales de prêt, qui ont comme mission de mettre à disposition des documents pour les bibliothèques rurales de leur territoire. Ainsi, les BDP peuvent acquérir des DVD et les mettre à disposition des bibliothèques concernées. Dans ce cas, l'acquisition doit être faite par la BDP.

Une bibliothèque intercommunale qui acquiert des DVD peut uniquement les faire circuler au sein de son propre réseau de lecture publique. Une bibliothèque communale ne peut pas prêter les DVD acquis à d'autres bibliothèques.

Si votre bibliothèque fait l'acquisition de DVD, vous pouvez négocier directement avec les producteurs, distributeurs, ayant-droits..., mais aussi plus simplement acheter auprès de fournisseurs spécialisés, qui ont déjà négocié ces différents droits pour les organismes institutionnels, telles les bibliothèques. Il n'est pas possible d'acheter des DVD dans le commerce puisqu'ils n'ont pas de droits de prêt ou de consultation sur place associés.

Les dons ne peuvent être acceptés par la bibliothèque car les DVD donnés par un particulier n'ont pas de droit de prêt attaché au support, et les DVD donnés par un organisme (association, centre de loisirs...) ont les droits attachés à l'adresse de l'organisme donateur. Pour ces mêmes raisons, la bibliothèque ne peut faire don de ses DVD, ni les vendre.

Les copies ne sont pas autorisées.

Les sources et références

<https://www.adav-assoc.com/html/home/juridique.html>

<https://imagesenbibliotheques.fr/ressources/droits-et-usages-de-films-en-mediathèques>

Dernière mise à jour 2021

Contact à la Médiathèque départementale : Caroline Limare / climare@ardeche.fr